

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/54****SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022****ECONOMIE LOCALE****OBJET : Réévaluation et fixation de l'indemnité d'un
commerçant de la circulade suite aux travaux
de 2019****DATE DE LA CONVOCATION 26/09/2022**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	23
Représentés	5

VOTE	
Pour	20
Contre	0
Abstention	8

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE
Absents	Emmie CHARAYRON
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Julien CHARAYRON à André LOPEZ

RAPPORTEUR**Bruno VANDERMEERSCH**

VU la délibération n°2020-18 du 2 juin 2020 portant fixation des indemnités des commerçants de la circulade,

VU la délibération n°2021-95 du 30 novembre 2021 portant désignation de nouveaux membres de la commission d'indemnisation des commerçants de la circulade, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020,

CONSIDERANT que ladite commission renouvelée avec pour objectif de poursuivre et clôturer les dossiers d'indemnisation,

M. VANDERMEERSCH rappelle aux membres du Conseil municipal que la commission d'indemnisation a été créée en 2013 pour répondre à la volonté de la Ville de Poussan d'offrir aux commerçants dont l'activité a été impactée par les travaux d'aménagement des boulevards de la circulade, la possibilité d'obtenir une indemnité pour perte d'exploitation.

M. VANDERMEERSCH rappelle que le rôle de la commission a été de définir, en collaboration et sur la base des propositions de la CCI, le règlement d'indemnisation, de créer un dossier de demande

d'indemnisation qu'ont rempli les professionnels impactés, et d'établir une proposition fixant le montant des indemnités pour les professionnels ayant déposé une demande.

M. VANDERMEERSCH rappelle qu'en 2020, le Conseil municipal a approuvé le versement d'indemnités à 13 commerçants pour un montant total de 83 285 €, et que 12 d'entre eux ont accepté l'accord qui leur a été proposé et perçu l'indemnité de dédommagement.

Néanmoins, l'un des commerçants a refusé de percevoir l'indemnité qui lui a été attribuée, considérant que le montant de celle-ci ne couvrait pas le montant du préjudice économique qu'il a connu sur son activité.

M. VANDERMEERSCH rappelle que par délibération n°2021-95 du 30 novembre 2021, le Conseil municipal avait acté le renouvellement des membres de la commission d'indemnisation dans le but de lui confier le soin de finaliser pour l'ensemble des commerçants cette procédure d'indemnisation et de réexaminer le dossier non-résolu d'indemnisation de ce commerçant.

Dans le but de trouver une issue amiable et de clôturer ce dossier, la commission d'indemnisation s'est réunie en séance du 24 février 2022 et du 1^{er} juin 2022 pour réexaminer ce dossier, en parallèle de quoi des échanges ont eu lieu entre la collectivité et le commerçant « **POUSSAN PRIMEUR** » afin de faire toute la lumière sur la situation et les réclamations du commerçant au regard de la première proposition d'indemnité qui lui avait été faite par le Conseil municipal, sous la précédente mandature.

M. VANDERMEERSCH annonce aux membres du Conseil municipal qu'un consensus unanime a été trouvé entre les membres de la commission d'indemnisation et le commerçant « **POUSSAN PRIMEUR** », pour une indemnité réévaluée à hauteur de 6 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ de ses membres

(8 abstentions : M. BONNEAU, M. DAUGA, M. ADGE, M. LOPEZ, Mme PEYROTTE, Mme GRANIER, M. BORDENAVE, M. CHARAYRON)

- **APPROUVE la réévaluation de l'indemnité au bénéfice de « **POUSSAN PRIMEUR** », à hauteur de 6 000 €, dans le cadre de la procédure d'indemnisation amiable des commerçants de la circulade, impactés par les travaux réalisés en 2019.**
- **DIT que cet accord d'indemnisation fera l'objet d'une convention signée des deux parties entérinant ledit accord.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont disponibles sur le Budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65, compte C/65888.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ladite indemnité au profit de « **POUSSAN PRIMEUR** ».**

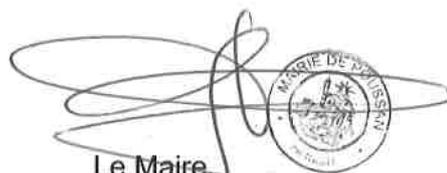
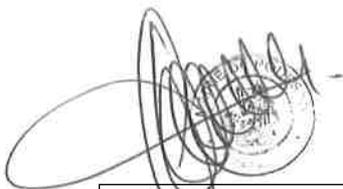
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 05/10/2022

Le Secrétaire de séance,

Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,

Florence SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213492134-20221010-22_06846-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : **10/10/2022**

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).